Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260420-20260503-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures zéro minute,
Le Conseil Municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en mairie, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 16 avril 2026.

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, David GUILLOUX, Éliane MASSON, Patrice TESNIÈRE, Valérie PITOIS, Claude DROVAL, Suzanne BRÉGU-HAMON, Johny LAPRA, Isabelle BELLOIR, Ursula TURPIN, Laurence DOUABIN, Sonia BERNAT, Michaël BÉZIEL, Alexandra BOULAU, Florence GOURDIN, Nicolas EONO, Jean-Philippe POTIN.

Absent excusé : Théo VOGEIN.

Absent représenté : Dany LE MOUNIER représenté par Claude DROVAL.

Secrétaire de séance : David GUILLOUX

En exercice : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 17 **Votants** : 18

Délibération n°2026.05.03

FINANCES – Vote du taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

Vu le montant prévisionnel du produit des deux taxes foncières (sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties), ainsi que de la taxe d'habitation, à taux constant pour 2025. En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37,47 %
- taxe d'habitation (TH) : 12,00%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37,47 %
- taxe d'habitation (TH) : 12,00 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire
- de notifier cette décision au services préfectoraux

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260420-20260503-DE

- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 22/04/2026.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Sylvie DUGUÉPÉROUX

Le secrétaire de séance,

David GUILLOUX

MAIRIE DE BAGUER-PICAN (Ille-et-Vilaine)